



Acte de rupture du contrat pour reproche contre l'employeur

Par **Bobosalarie**, le **10/03/2019** à **18:09**

Bonjour,
Est il possible de faire un acte de rupture du contrat de travail pour les fait suivant:
- Geo localisation permanente du véhicule professionnel ne disposant pas de système de désactivation de celui ci pendant les repas et les trajets domicile-travail travail domicile?
- aucune information collective de ce système.
- Mon employeur l'envoi sur des chantier a l'extrémité de chez moi alors que d'autres salariés habitent bien plus près de celui ci et que d'autres chantiers sont bien plus près de chez moi.
- (serais ce considéré comme de la discrimination?)
- comparaison des heures de travail effectives par rapport a des pointages réalisé chaque soirs par mail
- Non respect du paiement des indemnité de trajets indiqué dans la convention collective
- non possession de titre d'habilitations électrique qui doit etre signé de l'employeur
Merci à ceux qui pourront y répondre

Par **morobar**, le **11/03/2019** à **10:24**

Bonjour,
La prise d'acte s'accompagne de la saisine simultanée du conseil des prudhommes.
Il faut des motifs particulièrement graves rendant la poursuite du contrat de travail impossible.
Votre exposé ne répond à ces critères et votre démission ne sera pas requalifiée.
Vous devrez donc passer par la résolution judiciaire du contrat de travail, donc sans démission ni quitter l'emploi.